



Formulaire complémentaire de demande de reconnaissance d'un titre de formation postgrade en médecine humaine de l'UE/AELE et du Royaume-Uni

Veuillez remplir tous les champs nécessaires, dater et signer le formulaire complémentaire et le joindre au formulaire principal de demande en dernière page.

1.1 Médecine humaine

Pour qu'un titre postgrade délivré par un État de l'UE ou de l'AELE soit reconnu en Suisse, les conditions suivantes doivent être cumulativement remplies :

- La personne requérante est ressortissante de la Suisse ou d'un Etat de l'UE ou de l'AELE ou son conjoint est ressortissant d'un de ces états ;
- Le titre postgrade correspond à celui mentionné dans la Directive 2005/36/CE ou dans la Convention AELE ;
- Le titre postgrade a été délivré par l'autorité mentionnée dans la Directive 2005/36/CE ou dans la Convention AELE.

N. B. : La reconnaissance du titre postgrade est subordonnée à celle du diplôme correspondant.

Selon les accords bilatéraux entre l'UE et la Suisse, et, partant, la directive européenne, seuls les titres postgrades en médecine humaine peuvent être reconnus par les autorités suisses.

La procédure de reconnaissance des titres postgrades britanniques est similaire, conformément à l'Accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles.

La reconnaissance directe de plusieurs titres postgrades est possible. Des émoluments sont facturés pour le traitement de chaque demande de reconnaissance.

Veuillez de cocher le(les) titre(s) correspondant(s) sur le tableau ci-après. **Important** : veuillez noter que le tableau avec les titres des formations postgrades reconnaissables est définitif et qu'aucun autre titre ne pourra être reconnu par la suite.

<input type="checkbox"/> Allergologie	<input type="checkbox"/> Néphrologie
<input type="checkbox"/> Anesthésiologie	<input type="checkbox"/> Neurochirurgie
<input type="checkbox"/> Cardiologie	<input type="checkbox"/> Neurologie
<input type="checkbox"/> Chirurgie	<input type="checkbox"/> Oncologie médicale
<input type="checkbox"/> Chirurgie maxillo-faciale (formation universitaire en médecine humaine et dentaire)	<input type="checkbox"/> Ophtalmologie
<input type="checkbox"/> Chirurgie pédiatrique	<input type="checkbox"/> Orthopédie
<input type="checkbox"/> Chirurgie plastique	<input type="checkbox"/> Oto-rhino-laryngologie
<input type="checkbox"/> Chirurgie thoracique	<input type="checkbox"/> Pathologie
<input type="checkbox"/> Dermatologie et vénéréologie	<input type="checkbox"/> Pédiatrie
<input type="checkbox"/> Endocrinologie	<input type="checkbox"/> Pharmacologie
<input type="checkbox"/> Formation spécifique en médecine générale (médecin praticien)	<input type="checkbox"/> Physiothérapie (médecine physique et réadaptation)
<input type="checkbox"/> Gastro-entérologie	<input type="checkbox"/> Pneumologie
<input type="checkbox"/> Génétique médicale	<input type="checkbox"/> Psychiatrie
<input type="checkbox"/> Gynécologie et obstétrique	<input type="checkbox"/> Psychiatrie pour enfants et adolescents
<input type="checkbox"/> Hématologie générale	<input type="checkbox"/> Radiologie diagnostique
<input type="checkbox"/> Maladies infectieuses	<input type="checkbox"/> Radiothérapie

<input type="checkbox"/> Médecine du travail	<input type="checkbox"/> Rhumatologie
<input type="checkbox"/> Médecine interne	<input type="checkbox"/> Santé publique et médecine sociale
<input type="checkbox"/> Médecine nucléaire	<input type="checkbox"/> Urologie
<input type="checkbox"/> Médecine tropicale	

Le droit de demander des documents complémentaires est réservé.

Remboursement de prestations médicales par le système de l'assurance sociale

Pour les titres de spécialistes acquis dans un pays de l'UE/l'AELE et au Royaume-Uni, la reconnaissance du diplôme en Suisse ne garantit pas pour autant que le médecin puisse y faire rembourser ses prestations par le système d'assurance sociale (assurance-maladie obligatoire) aux mêmes conditions que dans le pays émetteur du diplôme.

La facturation de pratiquement toutes les prestations médicales ou paramédicales fournies en cabinet médical ou dans le secteur hospitalier ambulatoire est réglée de manière détaillée dans le tarif à l'acte (TARMED). Pour de plus amples informations sur cet ouvrage tarifaire :

<https://www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-ambulatoires/tarmed.cfm#i136016>

Pour de plus amples informations en la matière, veuillez vous adresser auprès des autorités sanitaires dans le Canton où vous entendez exercer une activité professionnelle.

Lieu et date _____

Signature _____